



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2026

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	9
Procuration	2
Qui ont pris part au vote	10
Résultat du vote	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 1	
Date de convocation : 03/04/2026	
Date d'affichage : 03/04/2026	
Délibération 2026-14	

L'an 2026, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mr Philippe BENOIT, Mr FAQUET Christophe, Mme VOINSON Rachel, Mme THIRIET Stéphanie, Mme BERTRAND Christine, Mr BREISTROFFER Flavien, Mme DA COSTA Claudine, Mme POULAIN Salomé, Mme WENGER Annick

Absents excusés : Mr VOIGNIER Jean-François, Mr Fouade GAGUECHE

Procuration(s) : Mr Fouade GAGUECHE à Mme WENGER Annick, Mr VOIGNIER Jean-François à Mme Rachel VOINSON

Secrétaire de séance : Mme Salomé POULAIN

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe eau ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe eau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur ENDERLIN Clément, Conseiller aux Décideurs Locaux ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	18 365.00 €	18 365.00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	12 482.17 €	12 482.17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	18 365.00 €	18 365.00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	12 482.17 €	12 482.17 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe eau

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

En mairie, le 10/04/2026

Extrait certifié conforme,
 Le Maire
 Rachel VOINSON

